



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 22'000.--  
permettant l'assainissement de l'éclairage public  
de la rue Major Benoit**

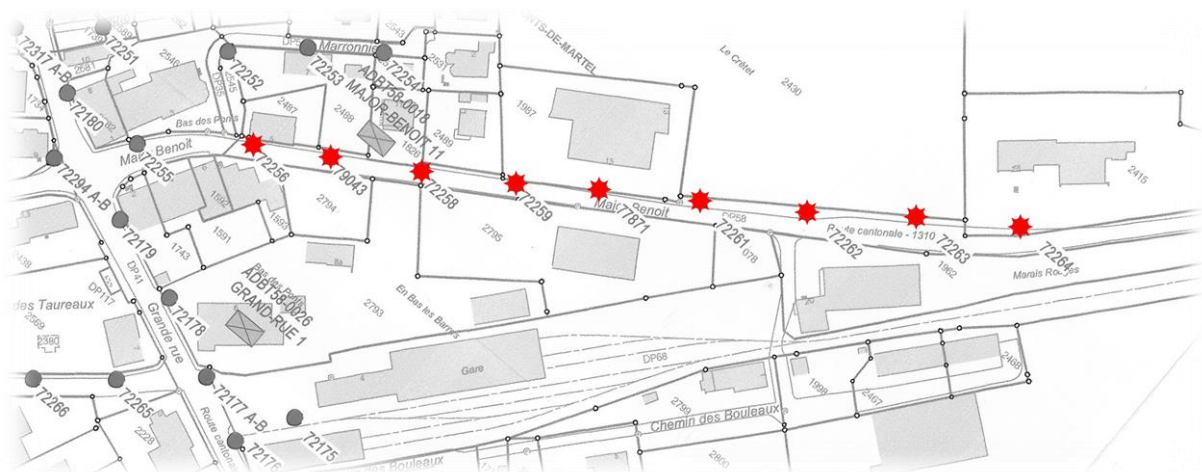
Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Dans le but d'améliorer et entretenir notre éclairage public, le Conseil communal n'a que peu de moyens au budget et fait face aux « problèmes courants » avec des montants relativement faibles, raison pour laquelle vous votiez un crédit important pour la réfection totale de l'éclairage public sur la Grande rue, qui nous en sommes sûrs, apportera plus de sécurité et de confort à la population.

Actuellement, la commune comptabilise 228 lampadaires, 114 de ceux-ci sont équipés de la technologie LED, les autres sont encore équipés d'anciennes générations (sodium) sur lesquels les travaux d'entretien deviennent compliqués et coûteux.

La rue Major Benoit n'est pas épargnée par ces problèmes de vétusté, c'est pourquoi des pannes fréquentes et souvent insolubles monopolisent nos forces de travail.

C'est ainsi neuf points lumineux que nous vous proposons d'équiper de la technologie LED avec possibilité d'abaissement de la luminosité aux heures dites creuses, ce qui est le standard actuellement.



(points lumineux concernés : du n°72256 au n°72264)

Le devis s'articule ainsi :

9 points lumineux à fr. 2'000.-/pièce :	fr.	18'000.-
Remplacement d'un mât accidenté :	fr.	2'500.-
Divers et imprévus :	fr.	1'500.-
<b>Total TTC :</b>	<b>fr.</b>	<b>22'000.-</b>

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :



**Commune des Ponts-de-Martel**

### **ARRÊTÉ**

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 13 mai 2020,  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
sur proposition du Conseil communal

### **Arrête :**

**Article premier :** Un crédit de fr. 22'000.-- est accordé au Conseil communal pour lui permettre d'assainir l'éclairage public de la rue Major Benoit.

**Article 2 :** La dépense sera comptabilisée au chapitre « Routes communales » et sera amortie à raison de 5% l'an.

**Article 3 :** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Les Ponts-de-Martel, le 11 juin 2020

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,  
Le président, Le secrétaire,

Steve Simon-Vermot

José Chopard